

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition des bâtiments de l'ancienne usine Seutet, 299, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

Cette démolition est réalisée en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement de 900 places dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de football de 1998.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le service des opérations de la direction de la logistique et des bâtiments. Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 6 000 000 F TTC.

En application de l'article 273 -1er et 3 alinéas- du code des marchés publics, l'opération sera fractionnée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 14 avril 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires qui seront affectés à l'opération, soit 6000 000 F, d'autre part, à signer et déposer une demande de permis de démolir. et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 -1er et 3° alinéas- et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide que :**

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires qui seront affectés à l'opération, soit 6 000 000 F,

b) - signer et déposer une demande de permis de démolir.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 210 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,